



Règlement Intérieur



Les jeunes élus de la commune de Meyreuil 2021 - 2022

CONSEIL MUNICIPAL Des JEUNES De MEYREUIL

Table des matières

- Article 1 : Les objectifs
- Article 2 : La composition
- Article 3 : La durée du mandat
- Article 4 : La présidence
- Article 5 : Le siège
- Article 6 : L'équipe d'accompagnement
- Article 7 : L'animation
- Article 8 : Le corps électoral
- Article 9 : Les règles de l'élection
- Article 10 : Election du maire et de son 1^{er} adjoint
- Article 11 : Le changement
- Article 12 : Le Conseil Municipal des Jeunes
- Article 13 : Les commissions
- Article 14 : Les relations Conseil Municipal des Jeunes / Conseil Municipal
- Article 15 : Le comportement des jeunes
- Article 16 : L'engagement des parents ou du représentant légal
- Article 17 : Le budget
- Article 18 : Le droit à l'image
- Article 19 : La publication du présent règlement
- Article 20 : Commission jeunesse

Article 1 : Les objectifs

Le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) de Meyreuil donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Article 2 : La composition

Le Conseil Municipal de Jeunes est composé de 12 jeunes élus (maximum) parmi les meyreuillais scolarisés ou non dans la commune en classe de CM1 et CM2, au début du mandat. Le CMJ, en son sein, désignera un maire et un premier adjoint.

Article 3 : La durée du mandat

Le mandat d'élu au Conseil Municipal de Jeunes est un mandat bénévole de deux ans.

Article 4 : La présidence

Le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le Maire de la commune de Meyreuil ou son représentant.

Article 5 : Le siège

Le Conseil Municipal de Jeunes a son siège :

Mairie
Hôtel de Ville
Allée des Platanes
13590 MEYREUIL

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

Article 6 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal de Meyreuil et le Conseil Municipal des Jeunes. Elle accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du CMJ de Meyreuil. Elle est garante de l'organisation et de l'équité du scrutin.

L'équipe d'accompagnement du CMJ, nommée par le Maire, est composée d'au moins :

- un(e) élu(e) municipal(e) en charge du CMJ représentant le Maire,
- un(e) personne du service enfance et jeunesse communal, référent CMJ,
- et/ou de deux suppléants,
- le(la) directeur (trice) de l'école
- un représentant de l'association des parents d'élèves.

Cette équipe est présidée par le Maire ou l'élu(e) municipal(e) en charge du CMJ (son représentant).

Article 7 : L'animation

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes doivent être assurées par un adulte au minimum de l'équipe d'accompagnement. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction des projets.

Article 8 : Le corps électoral

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes scolarisés ou non dans la commune en classe de CP au CM2. Sont éligibles, l'ensemble des jeunes Meyreuillais scolarisés ou non dans la commune en classe de CM1 et CM2.

Article 9 : Les règles de l'élection

Le calendrier électoral sera fixé par le maire ou son représentant pour chaque mandat.

Règle de candidature :

Les jeunes désirant faire partie du Conseil Municipal des Jeunes doivent se faire connaître avant la date limite de dépôt des candidatures en remplissant la déclaration de candidature et en faisant signer l'autorisation parentale. **Il faut aussi que le candidat ne doit pas avoir fait l'objet de sanctions dû à son comportement sur le temps scolaire ainsi que la pause méridienne.** Il est précisé que ces deux documents sont obligatoires pour valider la candidature. Les dossiers de candidatures sont disponibles en mairie.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée pour chaque mandat par le maire.

Les membres d'accompagnement en charge de l'animation du CMJ pourront guider les candidats dans la mise en forme de leur profession de foi. Ils se chargeront d'éditer les bulletins de vote. Ces bulletins uniques se présenteront sur une seule feuille A4 avec les noms, prénoms et photos de tous les candidats.

L'élection :

L'élection se déroulera un vendredi, hors temps scolaire pour les enfants scolarisés à Meyreuil. Les enfants non scolarisés dans la commune ou ne pouvant pas de présenter le jour de l'élection voteront par correspondance. Le vote devra parvenir à la mairie au plus tard la veille du jour de l'élection.

Le dépouillement se fera le jour même, à 17h30, sur le lieu du bureau de vote.

La campagne électorale :

Pendant le temps de la campagne électorale, les jeunes défendent leurs idées à leurs différents camarades.

La campagne électorale se déroulera hors temps scolaire, du lundi au jeudi, la semaine de l'élection. Elle pourra être organisée par les animateurs du Service Enfance Jeunesse de la commune dans le cadre de séances d'expression orale, écrite, graphique, voire sous toute autre forme qu'ils jugeraient adéquate.

Les candidats doivent remettre à minima une profession de foi en deux exemplaires pour affichage (un devant la mairie et un devant l'établissement scolaire), la semaine avant la date prévue des élections. Chaque candidat sera libre de la présentation de cette profession de foi qui devra cependant être d'un format A4, porter obligatoirement son nom, prénom et sa photo. Il pourra faire apparaître également s'il le souhaite des éléments de son programme, ses motivations, etc ...

Le scrutin :

Les cartes d'électeurs sont mises à disposition de l'ensemble du corps électoral durant la période de la campagne. Les électeurs recevront par courrier le matériel électoral.

Les élections sont organisées dans l'école Virgile Arène.

Le scrutin se déroule durant la même journée de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 17h30.
Le scrutin est secret. Il n'y a qu'un seul tour.

Le bureau de vote est installé comme un vrai bureau de vote : table de décharge, isolements, urne, liste d'émargement, etc ...

Des élus municipaux volontaires tiennent le bureau de vote sous la responsabilité et l'autorité de l'équipe d'accompagnement.

Chaque électeur prend un bulletin de vote. Il passe ensuite dans l'isoloir où il choisit trois candidats en cochant trois noms sur le bulletin de vote.

Il glisse le bulletin dans une enveloppe fournie dès l'entrée dans le bureau de vote.

Une fois l'enveloppe fermée, celle-ci sera glissée dans l'urne.

Le jeune électeur signe ensuite la liste d'émargement et sort du bureau de vote.

Les bulletins déchirés, raturés ou portant des inscriptions (hormis les trois croix désignant les candidats choisis) seront considérés comme nuls. Un bulletin avec + ou - de trois noms cochés sera également considéré comme nul.

Le dépouillement est ouvert au public. Il se déroule sur place, sous le contrôle et la responsabilité de l'équipe d'accompagnement, le soir des élections après la fermeture du bureau de vote à 17h30.

Les 12 candidats ayant recueillis le plus de voix (scrutin plurinominal majoritaire) sont élus comme Conseillers Municipaux Jeunes.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Les résultats des élections seront proclamés par voie d'affichage sur les panneaux municipaux situés devant l'école et la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 10 : élection du maire et de son 1^{er} adjoint

L'élection du maire et de son 1^{er} adjoint se fera 15 jours après l'élection des 14 élus de la commune. Cette réunion se fera en salle du conseil municipal de la commune. Les 12 élus voteront pour 2 d'entre eux. La parité devra être respectée entre le maire et son adjoint. En cas d'égalité la règle du plus ancien s'appliquera.

Lors de première séance du conseil municipal sous la présidence du Maire de la commune, le règlement du CMJ sera validé ainsi que le choix des axes de réflexions pour les prochaines séances de travail avec l'équipe d'accompagnement.

Article 11 : Le changement

En cas de déménagement, l'élu jeune garde son statut de Conseiller Municipal Jeune à condition qu'il soit toujours scolarisé dans la commune de Meyreuil.

En cas de démission ou d'exclusion d'un Conseiller Municipal Jeune, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

Les candidats arrivés à partir de la 13^{ème} position du scrutin sont désignés « remplaçants ». A ce titre, ils pourront être amenés à siéger au CMJ en cas de désistement ou exclusion de l'un des 12 élus.

Article 12 : Le Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit 2 à 3 fois minimum dans l'année sur convocation écrite du Maire ou de son représentant (soit en principe une fois / trimestre scolaire).

Le CMJ a pour vocation de réunir l'ensemble des jeunes élus dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours dans les différents groupes de travail.

Il est composé :

- du Maire ou de son représentant,
- des 12 élus du Conseil Municipal des Jeunes (maximum),
- de l'équipe d'accompagnement.

La première réunion du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection.

A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes sont amenés à :

- désigner le maire et le premier adjoint du CMJ, (la parité devra être respectée entre le maire et le premier adjoint).
- approuver le présent règlement intérieur,
- établir les différents groupes de travail du CMJ.

Chaque assemblée du CMJ fait l'objet d'un compte-rendu et elle est publique. A ce titre, les conseillers municipaux peuvent assister aux débats du CMJ et ainsi se tenir informés de l'avancée des projets.

Les absences des jeunes élus aux réunions devront être excusées. En cas de vote, un pouvoir sera donné par le conseiller absent à un autre élu. Un élu présent ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

Un vote du CMJ entérinera les projets aboutis qui seront présentés au Maire. Charge à l'édile de soumettre ce projet au Conseil Municipal.

Article 13 : Les commissions

Les jeunes conseillers municipaux travaillent en groupe pour mettre au point, avec les services municipaux compétents si besoin, les projets qu'ils ont décidés ensemble, pilotés par l'équipe d'accompagnement. Ces séances de travail ne sont pas publiques mais font l'objet d'un compte-rendu.

Article 14 : Les relations Conseil Municipal des Jeunes / Conseil Municipal

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Meyreuil est le Maire et/ou son représentant.

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Meyreuil ou son représentant pour une question donnée et être consulté par le Maire de Meyreuil ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

Le CMJ peut également être invité aux différentes manifestations organisées dans le village (commémoration, inauguration, etc ...).

Un système de parrainage peut être mis en place entre les 14 jeunes élus avec 14 élus volontaires du Conseil Municipal.

Cette relation plus personnelle, en binôme, permettra aux enfants d'avoir un interlocuteur privilégié et d'être accompagné pendant toute la durée du mandat.

Article 15 : Le comportement des jeunes

Les jeunes conseillers devront adopter une attitude correcte dans l'exercice de leur fonction. En ce sens, ils devront respecter les différents intervenants, leurs collègues élus et, plus largement, l'ensemble de la population. Si ces conditions ne sont pas respectées, le jeune conseiller sera démissionné de ses fonctions par le Maire de la commune sur proposition de l'équipe d'accompagnement du CMJ.

Article 16 : L'engagement des parents ou du représentant légal

Les enfants vont participer à différentes réunions. Les parents s'engagent à les amener et à les confier à l'un des membres de l'équipe d'accompagnement. A la fin des réunions, les parents viendront récupérer leurs enfants selon l'horaire indiqué sur la convocation du CMJ.

Article 17 : Le budget

Le Conseil Municipal des Jeunes n'a pas de budget propre.

Les projets, présentés par le CMJ et soumis au Maire, devront être validés par le Conseil Municipal et être intégrés au budget communal.

Les dépenses de fonctionnement du CMJ seront prises en charge par le Conseil Municipal. L'équipe d'accompagnement sera responsable du suivi de ces dépenses.

Article 18 : Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal Jeune, par signature de son représentant légal, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Article 19 : La publication du présent règlement

Le présent règlement adopté en Conseil Municipal le sera joint à la délibération du Conseil Municipal relative à la création du Conseil Municipal des Jeunes et adressé :

- à Monsieur le Directeur de l'école Virgile Arène,
- à Monsieur le Directeur d'Académie - Service Education Nationale (DASEN),
- à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale Aix 2,
- à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Article 20 : Commission jeunesse

Une commission jeunesse va être créée, pour les jeunes élus qui finissent leur mandat avec le passage en 6^{ème}. Cette commission a pour but de leur permettre de continuer à suivre les dossiers qui ont été initiés durant leur mandature. Les membres de cette commission ne sont pas élus, ils participent se fait sur la base du volontariat et cette participation peut se faire jusqu'à leur majorité s'il le souhaite.

Ce règlement devra être approuvé par les élus du Conseil Municipal des Jeunes lors de la première réunion du mandat.

Meyreuil, le

2021

DUQUESNOY Maxime

GOURNES Jean Pascal
Maire

PITAUULT Odette
1^{er} Adjoint

Conseil Municipal des Jeunes

